

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DE COUCHES

L'An deux mil vingt-cinq, le premier octobre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de **l'Entreprise ARTP – rue du Puits Saint Vincent – 71210 MONTCHANIN** afin d'effectuer des travaux de branchement ENEDIS pour le compte de Monsieur CELIKOGLU.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **1^{er} octobre 2025** et ce pour une durée de **15 jours**, la circulation des véhicules, route de Couches, se fera **sous alternat**, par **feux tricolores**, et sera **interdite (2 jours durant la période)**, à hauteur du **N° 105** en raison de travaux de branchement ENEDIS pour le compte de Monsieur CELIKOGLU.

Le **stationnement et le dépassement seront interdits** au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise ARTP.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil, le 1^{er} octobre 2025

Chantal CORDELIER
Maire

